



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-95**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210619-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CHARTE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION "LA NUIT DU HANDICAP" - ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CHARTE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION "LA NUIT DU HANDICAP" - ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années la Ville d'Aix-en-Provence porte l'image d'une ville où il fait bon vivre. La qualité de vie est souvent mise en avant pour la définir.

Après les années difficiles que nous venons de traverser, au plus fort d'une crise sanitaire sans précédent, il est important d'initier de nouvelles rencontres festives qui seront à la mesure de ce que nous voulons pour l'avenir de notre cité.

Convaincus que la différence est une force, une richesse et même un moteur de performance pour notre société, nous souhaitons participer à changer le regard sur le handicap. Se rencontrer, échanger, se connaître, autant de leviers qui permettent de combattre les préjugés et d'accepter l'autre dans son altérité et sa différence.

Au-delà du travail quotidien accompli, par la mairie, les associations, les établissements médico- sociaux, les établissements scolaires et bien d'autres acteurs locaux, des temps forts permettent dans l'année d'affirmer cet objectif.

L'association loi 1901 « La Nuit du Handicap » est porteuse chaque année d'une journée de visibilité, d'échange et de bienveillance envers le handicap. La Ville souhaite participer à la cinquième édition de la Nuit du Handicap qui se tiendra, au niveau national, le 11 juin 2022.

Pour ce faire, la Ville souhaite adhérer à l'association "la Nuit du Handicap", lui permettant d'être labellisée pour cette manifestation et d'obtenir une aide organisationnelle et logistique. Le montant de cette adhésion s'élève à 3 000 €.

Le Service Handicap et Promotion de la Santé a fédéré plus d'une vingtaine d'acteurs associatifs afin d'organiser cet événement dont l'objectif est de mettre le handicap au cœur de l'actualité aixoise, en valorisant les talents de tous.

En plein cœur de ville, sur les places comtales, les aixoises et les aixois pourront ainsi participer à cet événement festif, sportif, artistique, animés par des personnes en situation de handicap. Cette « Nuit du Handicap » se déroulera le 11 juin 2022, de 16h30 à 20h30.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte ci-jointe avec l'Association La Nuit du Handicap.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager la somme de 3 000 € au titre des frais de coordination et de communication sur la ligne 521 6288 (ligne 6358) qui dispose des liquidités nécessaires.

DL.2022-95 - CHARTE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION
"LA NUIT DU HANDICAP" - ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

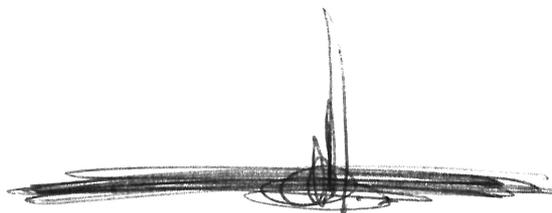
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Paris, le 15/11/2021

CHARTE

A l'occasion des 50 ans de sa revue Ombres et Lumière, la Fondation OCH a lancé **La Nuit du handicap**, le 9 juin 2018. La Fondation OCH a confié à l'association La Nuit du handicap le soin de porter ce projet. Dans vingt villes en France, une première édition de La Nuit du handicap a donné l'occasion aux personnes handicapées, quels que soient leur handicap ou leur fragilité, de mettre en œuvre et en valeur, sur la place publique, leurs talents artistiques, musicaux, sportifs, créatifs... dans un esprit de fête et de rencontre, avec tous les publics.

A compter de 2019 et pour l'avenir, le projet est suivi par l'association La Nuit du handicap, apolitique et aconfessionnelle.

Ceux qui souhaitent organiser à leur tour une Nuit du handicap dans leur ville sont invités à lire cette charte et à y adhérer pour pouvoir utiliser le label La Nuit du handicap, et bénéficier du support et des moyens que met à leur disposition l'association La Nuit du handicap.

1. Pourquoi La Nuit du handicap ?

Parce que le handicap souvent isole et marginalise, La Nuit du handicap souhaite rassembler autour des plus fragiles dans un moment de fête et de fraternité.

Parce que trop souvent les personnes handicapées sont invisibles, La Nuit du handicap favorise leur présence au cœur de la cité et le partage de leurs talents et de leurs dons.

Parce qu'à l'heure du tout virtuel, la « *culture de la rencontre* » est une vraie révolution. Elle seule permet de passer outre les préjugés, de faire jaillir du nouveau, de nouer des liens durables. Mais aussi de grandir en humanité.

Parce que les personnes handicapées, les personnes fragiles, ont un talent fou pour nous remettre dans notre humanité : la relation, la fraternité, l'accueil de soi tel qu'on est, dans un lien mutuel, libérés des tyrannies de la performance, de la normalité, de la compétition, du paraître qui nous écrasent et nous séparent, parfois nous divisent.

2. Qui peut organiser La Nuit du handicap ?

L'événement peut être organisé dans toute la France, pour autant qu'une équipe locale se soit constituée autour d'un responsable, et ait fait acte de candidature auprès de l'association La Nuit du handicap. Elle devra être agréée par l'association La Nuit du handicap, en particulier après rencontre avec le responsable local, et adhérer à la présente Charte.

3. Les six fondamentaux de La Nuit du handicap

- La Nuit du handicap est un **temps de fête** joyeux et convivial. Elle est un temps **de rencontre** pour faire tomber les barrières entre les personnes. Un évènement ouvert à tous, sans aucune restriction : avec ou sans handicap, riches, pauvres, croyants, non croyants, jeunes et vieux, en famille, entre amis, ou seul...
- Elle permet aux **associations locales**, notamment de personnes en situation de handicap, de travailler ensemble pour un même évènement, dans la diversité de leurs convictions et en adhésion avec le contenu de cette charte.
- Elle permet aux personnes en situation de handicap d'être **les acteurs** de l'évènement en leur permettant de révéler leurs dons et leurs talents. Ce sont elles qui sont au centre de l'évènement et assurent l'originalité et la spécificité de l'animation.
- La Nuit du handicap est un évènement **gratuit pour tous**, pour que rien de ne puisse être un frein à la rencontre et à la fraternité.
- Elle a lieu à une date fixée chaque année par le Bureau de l'association, sans dérogation possible.
- Elle a lieu sur la **voie publique** (place ou parc public) accessible à tous, invitant ainsi à la rencontre le public de passage. Un lieu sécurisable à la demande des pouvoirs publics. La Nuit du handicap se déroule en fin de journée, avec une latitude horaire quant au début et à la fin.

4. Quels sont les moyens mis en œuvre ?

- a. Chaque ville se dote d'une équipe, autour d'un Responsable qui sera l'interlocuteur de l'association La Nuit du handicap et le garant localement du respect de l'esprit et des fondamentaux de La Nuit du handicap.

Chaque ville dispose d'une liberté d'initiative locale qui lui permet de mettre en œuvre le programme de son choix : théâtre, musique, sports, débats... avec les associations partenaires dans un esprit de fête et de rencontre. Elle soumet néanmoins pour accord son programme à l'association La Nuit du handicap.

Les animations qui permettent aux passants de s'intégrer dans les activités sont à retenir en priorité.

Chaque ville se dote localement des moyens pour financer l'infrastructure nécessaire au bon déroulement de la fête. Chaque association participante assure le financement de son activité au sein de la fête.

Les collectivités locales sont des partenaires privilégiés pour apporter une aide logistique à la réalisation de l'évènement et à sa communication.

- b. L'association La Nuit du handicap coordonne et assure la communication au niveau national. Elle fournit les visuels (banderoles, fond de scène, flyers, affiches, etc.) qui permettent d'identifier l'évènement.
- c. Une participation aux frais de coordination et de communication sera demandée aux villes organisatrices de l'évènement.

5. Les ressources humaines nécessaires à la réussite de l'événement

Le coordinateur national de La Nuit du handicap apporte son assistance aux différents responsables des villes et coordonne le bon déroulé de l'événement.

Chaque ville doit disposer d'une équipe qui prendra en charge les différents aspects pendant la préparation de l'événement à savoir :

- la logistique ;
- le financement ;
- la recherche des associations participantes et leur coordination ;
- les relations avec les collectivités locales ;
- la communication locale ;
- ...

L'équipe se composera de représentants des différentes associations participantes. Elle mobilisera les bénévoles nécessaires pour la réalisation, l'animation et le bon déroulement de la fête.

Date :

Lieu :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Signature

Pour validation :

Date :

Bertrand MAZAS

Président

Signature